

CITÉ DE QUÉBEC—CITY OF QUEBEC

CITÉ DE QUÉBEC,
District de Québec.

CITY OF QUEBEC,
District of Quebec.

A savoir:

RÈGLEMENT No 489

Pour amender le règlement concernant
la construction des bâtisses.

(Rédigé en langue française)

A une assemblée du Conseil de Ville
de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel de
Ville, dans la dite Cité, le sixième jour
de mars mil neuf cent quarante-deux
(1942), conformément à la loi et en
vertu d'un règlement passé par le Con-
seil, en conséquence d'icelle, et après
l'accomplissement exact de toutes les
formalités prescrites par les statut en tel
cas fait et pourvu, à laquelle assemblée
sont présents la majorité absolue des
membres composant le dit Conseil de la
Cité de Québec, c'est à savoir:

Son Honneur le MAIRE LUCIEN
BORNE,

Les Échevins BERTRAND,
DINAN,
DROLET,
GAGNON,
GARNEAU,
MARTEL,
MATTE,
NOREAU,
POULIN,
ROBITAILLE,
SAMSON,
SIMARD,
TREMBLAY.

To wit:

BY-LAW No. 489

To amend by-law concerning the con-
struction of buildings.

(Drawn up in the French language)

At a meeting of the City Council of
the City of Quebec, held at the City
Hall in the said City of Quebec, on the
sixth day of March, One Thousand
Nine Hundred and forty-two (1942)
in conformity to law, and in virtue of a
by-law passed by this Council pursuant
thereto, and after the due observance
of all the formalities prescribed by the
statute in such case made and provided,
at which meeting are present the abso-
lute majority of the members composing
the Council of the City of Quebec, that
is to say:

His Worship MAYOR LUCIEN
BORNE,

Aldermen BERTRAND,
DINAN,
DROLET,
GAGNON,
GARNEAU,
MARTEL,
MATTE,
NOREAU,
POULIN,
ROBITAILLE,
SAMSON,
SIMARD,
TREMBLAY.

Lu pour la première fois le 27 février 1942.

Publié dans "L'Événement-Journal" et le "Chronicle-Telegraph".

Lu pour la deuxième fois et passé le 6 mars 1942.

Copie transmise à Son Hon. le Lieut.-Gouverneur.

Read for the first time the 27th February 1942.

Published in "L'Événement-Journal", and the
"Chronicle-Telegraph".

Read for the second time and passed the 6th
March 1942.

Copy transmitted to His Honor the Lt.-Governor.

Il est ordonné et statué par règlement du Conseil Municipal de la Cité de Québec, et ledit Conseil ordonne et statue comme suit, savoir:

1° Le règlement No 24-EE, passé le 22 mai 1931 pour abroger et remplacer le paragraphe "c" du règlement 24-Y, passé le 31 mai 1929, est amendé en ajoutant comme 3ème alinéa dudit paragraphe "c" les mots suivants:

"Mais les restrictions d'alignement pour fin de construction ci-dessus prévues ne s'appliqueront pas à la rue St-Ours".

2° Le présent règlement est déclaré faire partie du règlement N° 24-T et de ses amendements.

LUCIEN BORNE,

Maire

LUCIEN BORNE,

Mayor.

Attesté.

L.S.

F.-X. CHOUINARD,
Greffier de la Cité.

Attested.

L.S.

F. X. CHOUINARD,
City Clerk.

Certifié
F. X. Chouinard
Greffier de la cité Maire

D. J.
F. X. Chouinard